

Objet : Cigarette électronique

Chers parents,

Je souhaite apporter des précisions au message transmis ce matin concernant le vapotage, afin de répondre à certaines questions qui nous ont été transmises.

La Loi concernant la lutte contre le tabagisme interdit à toute personne de fumer ou de vapoter dans une école et sur son terrain ou dans l'autobus scolaire. Cette interdiction vise autant les adultes que les élèves.

La Loi prévoit aussi que les inspecteurs peuvent imposer des amendes aux personnes qui ne respectent pas cette interdiction. Ces inspecteurs sont formés et accrédités par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Des employés de quelques écoles ont reçu cette accréditation et peuvent donc imposer des amendes au nom du Ministère.

Le montant des amendes n'est pas versé à l'école, mais plutôt au gouvernement du Québec.

Notre objectif demeure d'amener nos élèves à ne pas fumer ou vapoter à l'école, car cela nuit à leur santé, en plus d'être contraire à la Loi. Le recours à un inspecteur nous apparaît nécessaire puisque toutes les activités de sensibilisation et d'intervention menées depuis le début de l'année n'ont malheureusement pas porté suffisamment fruit.

Nous sollicitons votre collaboration pour nous aider à sensibiliser vos enfants à l'importance de ne pas fumer ou vapoter à l'école.

Nous demeurons disponibles si vous avez des questions à ce sujet.

Violaine Fortin,
directrice de l'école

VF/rl